

# FILIÈRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## Présentation

Il existe, depuis les lois de décentralisation de 1982-1984, trois Fonctions Publiques : la Fonction Publique d'Etat, la Fonction Publique Hospitalière, la Fonction Publique Territoriale.

La Fonction Publique Territoriale compte environ 1,8 million d'agents, soit plus de 30% de l'ensemble des fonctionnaires.

Elle est constituée par les communes (35885), les départements (101), les régions (13) et les établissements publics\*, soit près de 60 000 employeurs.

\* *Offices Publics d'Habitat (O.P.H.), Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), Centres de Gestion, Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines...*

La Fonction Publique Territoriale regroupe approximativement 230 métiers répartis en 8 filières, 3 catégories (A, B et C) pour environ 145 grades et 55 cadres d'emplois.

## LES FILIÈRES

Les filières sont organisées en fonction de la nature des emplois :

- filière administrative (adjoint administratif, rédacteur, attaché ...)
- filière technique (adjoint technique, agent de maîtrise, technicien ...)
- filière sanitaire et sociale (auxiliaire de puériculture, agent spécialisé des écoles maternelles, éducateur de jeunes enfants ...)
- filière culturelle (adjoint du patrimoine, professeur d'enseignement artistique, bibliothécaire ...)
- filière sportive (opérateur des activités physiques et sportives, éducateur des activités physiques et sportives, ...)
- filière police municipale (agent de police municipale, garde-champêtre principal, chef de service de police municipale, ...)
- filière animation (adjoint d'animation, animateur, ...)
- filière des sapeurs-pompiers professionnels (sapeur-pompier professionnel non officier, lieutenant de sapeur-pompier professionnel ...)

Les catégories correspondent à des niveaux hiérarchiques et des types de tâches spécifiques :

- la catégorie A : comporte des fonctions de direction, de conception et d'encadrement,
- la catégorie B : concerne les cadres moyens et les fonctions d'application,
- la catégorie C : regroupe les agents d'exécution.

Les catégories sont subdivisées en différents grades, qui sont propres à chaque filière.

Chaque grade est accessible :

- soit par recrutement direct, en général, le premier grade de chaque filière de la catégorie C (l'envoi d'une lettre de motivation avec CV en réponse à une offre ou candidature spontanée est alors suffisant sans même réussir un concours),
- soit par un concours déterminé.

## LES TYPES DE CONCOURS

Il existe trois types de concours :

### **1 - les concours externes : ouverts aux candidats possédant des diplômes homologués :**

Catégories	Niveaux	Diplômes
A	I et II	- Licence ou plus, Diplômes des grandes écoles (écoles d'ingénieurs...), - Titres ou diplômes équivalents homologués.
B	III	- Brevet de Technicien Supérieur (B.T.S.), Diplôme Universitaires de Technologie (D.U.T.), - Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (D.E.U.G.), Diplômes des écoles de santé, ... - Titres ou diplômes équivalents homologués.
	IV	- Baccalauréat, Brevet de Technicien (B.T.), Brevet d'Enseignement Commercial (B.E.C.), - Brevet Supérieur d'Enseignement Commercial (B.S.E.C.), Brevet d'Enseignement Industriel (B.E.I.), - Brevet Professionnel, Brevet de Maîtrise, ... - Titres ou diplômes équivalents homologués.
C	V	- Brevet d'Etudes Professionnelles (B.E.P.), Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.), - Diplôme national du Brevet / Brevet des Collèges / B.E.P.C., ... - Titres ou diplômes équivalents homologués.

*Il existe des dérogations aux conditions de diplômes pour certains concours. Pour plus d'information, il appartient aux candidats de contacter le service concours du Centre de Gestion ou de consulter son site internet.*

### **2 - les concours internes : ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics ayant accompli une certaine durée de service dans l'administration.**

### **3 - les troisièmes concours : ouverts aux personnes justifiant, pendant une certaine durée (souvent 4 ans) soit :**

- d'une ou plusieurs activités professionnelles (emplois de droit privé) dans un domaine précis défini pour chaque grade ;
- d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

## LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECRUTEMENT

- posséder la nationalité française ou une nationalité européenne pour l'accès à la plupart des cadres d'emplois ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mention au bulletin numéro 2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'emploi postulé.

## LES MODALITÉS DE CONCOURS

Un concours se décompose habituellement en deux phases :

- Admissibilité : la plupart du temps, cette phase consiste en des épreuves écrites. Le candidat déclaré admissible par le jury peut accéder à la seconde phase.
- Admission : en général, il s'agit d'épreuves orales ou pratiques. La réussite à un concours ne vaut pas recrutement ; le lauréat du concours est inscrit sur une liste d'aptitude pendant un an, durée renouvelable deux fois à sa demande. Pendant cette période, il doit trouver un emploi dans une collectivité locale.

Les concours de la Fonction Publique Territoriale sont organisés (voir tableau en dernière page) soit par le C.N.F.P.T., soit par les Centres de Gestion départementaux, soit par les collectivités locales non affiliées à ces Centres. Pour les concours de la filière sapeurs-pompiers professionnels, les concours sont organisés par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

## L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Il est réservé aux agents titulaires appartenant déjà à un cadre d'emplois, pour leur permettre d'accéder soit au grade supérieur de leur cadre d'emplois (avancement de grade), soit au cadre d'emplois supérieur (promotion interne).

Pour connaître les dates d'inscriptions aux différents concours et examens professionnels, de la fonction publique territoriale, veuillez contacter l'organisme concerné :

- **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de votre département**
- **Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.)**
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours de votre département (pour les S.P.P)**

## COMPÉTENCES EN MATIÈRE CONCOURS

ADMINISTRATIVE	TECHNIQUE		CULTURELLE			SPORTIVE	SANITAIRE ET SOCIALE	POLICE	ANIMATION	
	Agents des collectivités territoriales	Agents des établissements d'enseignement	Patrimoine	Bibliothèque	Enseignement artistique					
A	Administrateur	Ingénieur en chef	Conservateur du patrimoine	Conservateur de bibliothèques	Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie.	Conseiller des activités physiques et sportives	Conseiller socio-éducatif	Directeur de police municipale		
	Attaché		Ingénieur				Attaché de conservation du patrimoine			Bibliothécaire
		Professeur d'enseignement artistique		Biologiste, Vétérinaire, Pharmacien						
							Medecin, psychologue, Sage-femme			
B	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>e</sup> classe		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>e</sup> classe	Assistant socio-éducatif	Chef de service de police municipale	Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	
										Educateur de jeunes enfants
	Rédacteur	Technicien	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Assistant d'enseignement artistique.		Moniteur éducateur et intervenant familial			
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> et des établissements d'enseignement	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe		Opérateur des activités physiques et sportives	Agent social de principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent de police municipale	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	
		Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe								
	Adjoint administratif		Adjoint technique	Adjoint technique des établissements d'enseignement	Adjoint du patrimoine					
										Auxiliaire de soins
Recrutement sans concours			Concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion			Concours et examens professionnels organisés par le CNFPT				

Nom du document : FILIÈRES DE LA F.P.T  
Répertoire : C:\Users\fosser\OneDrive\Documents\1 - FAIT POUR LE BLOG\2020  
Modèle : C:\Users\fosser\AppData\Roaming\Microsoft\Templates\Normal.dot  
m  
Titre :  
Sujet :  
Auteur : FORCE OUVRIERE Services Publics Marne  
Mots clés :  
Commentaires :  
Date de création : 26/05/2020 16:30:00  
N° de révision : 1  
Dernier enregistr. le : 26/05/2020 16:58:00  
Dernier enregistrement par : FORCE OUVRIERE Services Publics Marne  
Temps total d'édition : 28 Minutes  
Dernière impression sur : 26/05/2020 16:58:00  
Tel qu'à la dernière impression  
Nombre de pages : 3  
Nombre de mots : 859 (approx.)  
Nombre de caractères : 4 730 (approx.)